LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: PCE/113C/310/2022

Dossier suivi par : David MATIAS
Tél. : 247-84614
E-mail : david.matias@mi.etat.lu

PLATEFORME DE CONCERTATION (PAP) : COMPTE RENDU

Objet de la réunion :	Projet « *ënnert dem Schengenerwee / Klosbaam* » desservie par la Wäistrooss (CR 152) à Remerschen (A.C. Schengen)

Date :	21.04.2022	Horaire :	14h00
Lieu :	Visioconférence - Ministère de l'Intérieur		
N° de référence projet :	PCE/113C/310/2022		

Liste des présences

NOM	Prénom	Organisme	Adresse mail
GLODEN	Michel	Bourgmestre de la commune de Schengen	Michel.Gloden@schengen.lu
LEGILL	Guy	Commune de Schengen (Secrétaire)	Guy.Legill@schengen.lu
BISENIUS	Marcel	Commune de Schengen (S.technique)	marcel.bisenius@schengen.lu
PETESCH	Jeanne	Bureau d'architecture Valentiny Architectes	jeanne.petesch@hvp.lu
BEILER	Tom	Bureau d'architecture BFF Architectes	t.beiler@bffarchitectes.lu
TURELLI	Cristina	Bureau d'architecture BFF Architectes (visio)	c.turelli@bffarchitectes.lu
GEHARD	Julia	Bureau d'études LUXPLAN (cons. env.) (visio)	julia.gerhard@luxplan.lu
MARGUES	Jacques	Bureau d'études SCHROEDER Ass (coordinateur)	jacques.margue@schroeder.lu
JEITZ	Olivier	Administration de la gestion de l'eau (visio)	olivier.jeitz@eau.etat.lu
GOETZINGER	Claudio	Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Planification de la mobilité (visio)	claudio.goetzinger@mob.etat.lu
WIRTGEN	Manuel	Administration des ponts et chaussées (visio)	manuel.wirtgen@pch.etat.lu
SCHREIBER	Frank	Ministère de la Digitalisation – Cellule de facilitation urbanisme et environnement (visio)	frank.schreiber@digital.etat.lu
HAVET	Julien	Ministère de la Digitalisation – Cellule de facilitation urbanisme et environnement (visio)	julien.havet@digital.etat.lu
SCHNEIDER	Cynthia	Ministère de l'Environnement, du Climat et du développement durable – Direction des Évaluations et des Autorisations	cynthia.schneider@mev.etat.lu
MATIAS	David	Ministère de l'Intérieur - DACDU	david.matias@mi.etat.lu
SCHUMAN	Claude	Ministère de l'Intérieur - DACDU	claude.schuman@mi.etat.lu

But du document

Le compte rendu sert à documenter sous forme écrite une séance de la plateforme de concertation et consigne son déroulement, ses résultats et les recommandations qui y ont été formulées.

1. Observations formulées

1.1 Concept de développement urbain

(l'identité et la programmation urbaine/ la localisation, la programmation et les caractéristiques des espaces publics/ les interfaces entre îlots et quartiers : l'intégration, les gabarits, l'agencement des volumes/ la typologie et la mixité des constructions/ les mesures destinées à réduire l'impact négatif des contraintes existantes et générées/ les éléments identitaires bâtis et naturels à sauvegarder ou à mettre en évidence)

- **Description du projet :**

  Développement d'un nouveau site scolaire centralisé pour la commune (entité communale fusionnée des communes Burmerange, Schengen, et Wellenstein, dont les sites scolaires sont aujourd'hui encore localisés dans les chaque chef-lieu des anciennes communes) pour les besoins de toute une génération (25-30 ans).

  Le projet comprend pour la fonction scolaire un hall sportif, une section réfectoire, un section d'ateliers, une section précoce, une section école cycle 1 (jardin d'enfants), une section comprenant les cycles 2 à 4 (école primaire) comptant au total 50 classes (≈600 élèves) et sa maison de relais.

  Le projet prévoit également 3 cours de récréation séparées, permettant le regroupement et la surveillance facilitée des écoliers en fonction de leur âge, ainsi que 2 cours intérieures pour les activités d'atelier et similaires.

  A l'entrée du complexe scolaire se trouvent également 8 quais d'autobus pour le transport scolaire, une zone « kiss & go » et un parking.

  De plus, considérant la bonne accessibilité en tout territoire de la commune depuis le présent site, une caserne CGDIS pour 5 véhicules d'intervention vient compléter le programme du projet.

- **Classement au plan d'aménagement général [PAG]**
  Les terrains d'une envergure d'environ 65099 hectares *(source GIS)* sont situés en « **zone *spéciale « Équipement communautaire et sportif »*** » [1] [**SPEC-HR1**] superposées :

  - d'une « *zone d'aménagement particulier « nouveau quartier* » » [2] [**PAP NQ**], orientée par le schéma directeur [**SD**] référencé : *RE18 « ënnert Schengenerwee »*[3] ;

[1] **SPEC HR 1** : (art 7.2.1) La zone d'équipement communautaire et sportif est destinée à accueillir des bâtiments destinés à la culture, à l'administration, à l'éducation, aux sports, au tourisme, aux loisirs, à la sécurité et au culte. L'habitation est autorisée seulement pour autant qu'elle est en rapport avec les bâtiments mentionnés.
Les prescriptions dimensionnelles y relatives seront déterminées de cas en cas par les autorités compétentes selon les exigences de l'utilisation envisagée. Toutefois, le rapport maximum entre l'emprise au sol de toutes les constructions sises sur un fonds et la surface totale de celui-ci sera de 0,4.
Art. 9.1 PAG Stationnement : Pour les fonctions non définies précédemment, le nombre d'emplacements de stationnement est défini par le bourgmestre en fonction de la destination projetée, et ceci sous réserve que les emplacements soient réalisés sur le site d'accueil du projet. Dans le cas d'un regroupement de plusieurs équipements collectifs et/ou publics sur un même site, l'estimation des besoins en emplacements de stationnement tiendra compte des heures de fréquentation de chaque équipement afin de mutualiser les emplacements.
Art. 9.2 Vélos : Nombre minimal : Pour les ~~services administratifs et professionnels, cafés et restaurants~~, infrastructures culturelles et sportives : 1 emplacement par tranche de 100m2 de surface construite brute ;
Pour les écoles précoces, fondamentales et de musique : 5 emplacements par classe scolaire

[2] **PAP NQ :** COS ≤ 0,4 ; CUS ≤ 0,7 ; CSS ≤ 0,6 ; DL ≤ 0,5.

[3] **SD :** txt élément(s) contraignant(s) p/r au PAG

- Le parking existant, réaménagé pour le complexe scolaire et sportif, se trouve en « ***zone spéciale « Récréation et sports »*** »[4] [**REC-HR**] (hors PAP NQ, soumise aux dispositions du PAP QE Haff Réimech [5]).

Autres classements :

- à titre indicatif : Partiellement « zone inondable HQ extrême & HQ 100 » AGE
- à titre indicatif : Partiellement « Zone protégées d'intérêt communautaire Natura 2000» directive européenne Habitat Oiseaux _ LOI PN ENV.

AMT

- PSP_ Grand ensemble paysagers_ Vallée de la Moselle et de la Sûre inférieure – *sans impact car dans l'absence d'un (re)classement*
- Plan d'aménagement global « Haff Réimech » [6] [POS « Haff Réimech »] RGD modifié [7] du 10 avril 1997

Conformité du projet au PAG :

- La position du bassin de rétention en zone REC HR est non conforme au PAG e au POS. En effet, il ne s'agit pas d'une infrastructure devenue nécessaire par une construction servant à l'affection « sport nautique ». Dès lors, les membres du ministère de l'Intérieur et de l'AGE déconseillent catégoriquement la localisation d'une telle infrastructure, servant au complexe scolaire, dans la zone précitée.

---

[4] **REC-HR** art. 6.3 (NDLR =zone à bâtir selon le PAG) : Certaines parties de la zone de récréation et de sports sont réservées exclusivement aux activités particulières (*NDLR pour le présent projet*) **secteur de parking** (côté « kiss & go » et parking complexe scolaire, *hors PAP NQ*) ainsi que le **secteur autorisant les sports nautiques** (côté bassin de rétention projeté à l'est côté lieu-dit « Klosbaam », *hors PAP NQ*).

Alinéas supplémentaire au PAG p/r au texte du POS, en cours de modification 2022, il figurait encore à l'ancien POS version modifiée 1999:

« *Le plan d'utilisation du sol (= PAG 1937) fixe une implantation maximale pour les bâtiments prévus.*

Un PAP renseignant sur les aménagements de la zone de récréation et de sports et les petites bâtisses admises dans cette zone compte tenu des dispositions de l'alinéa ci-dessus sera établi par les soins de la commune concernée et adopté en vertu de la procédure de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes. Ce plan, qui se compose d'une partie écrite et d'une partie graphique, veillera, en ce qui concerne les éléments précités, à une bonne inscription dans le site.

Tout morcellement des terrains, toute construction et réparation confortative, ainsi que tous travaux généralement quelconques sont interdits jusqu'au jour où le plan d'aménagement particulier est déposé à la maison communale. »

[5] **PAP QE Haff Réimech** : Les dispositions applicables dans le quartier existant renvoient au RGD du 10 avril 1997 déclarant obligatoire le plan d'aménagement global « Haff Réimech », modifié par le RGD du 8 mai 1999 et qui est actuellement en cours de modification.

[6] **POS « Haff Réimech »** : [7]modification en cours de procédure (22.04.2022)

Principe d'aménagement : Art.3. La zone non aedificandi

Toute la surface du « Plan d'aménagement global » est déclarée zone non aedificandi à l'exception des zones : (*NDLR pour le présent projet*) la **zone d'équipement communautaire et sportif** et de la **zone de récréation et de sports**.

Art.3 **La zone de récréation et de sports** (texte identique à la REC-HF)

Art.7 **La zone d'équipement communautaire et sportif** (site du projet classé et texte identique à celui de la SPEC HF au PAG):

Art.12 **La voirie**

Tout déplacement est interdit en dehors de la voirie publique sauf pour (1.-3. …)

Est considéré comme voie publique : (1.-4. …) 5. la voirie à créer dans les zones à bâtir.

Une piste cyclable est aménagée en bordure de la RN 10 et dans sa continuation entre la zone d'activité économique sud et la zone verte.

- Il est également à remarquer que le PAP QE –(REC) HF ne définit ni de dispositions concernant le gabarit, ni d'implantation de constructions, et que la zone REC-HF du PAG ne dispose pas de degré d'utilisation du sol.

  Suite à la modification de la partie écrite du POS (version 2022), qui modifie de plein droit le PAG, il serait logique envisager une adaptation de la partie écrite du PAG pour supprimer les alinéas concernant un « plan d'utilisation du sol » et « PAP » de l'article 6.3 actuel.

Conformité du projet au POS :

- Le bassin de rétention servant à la zone SPEC HR 1 ne pourra être réalisé en zone REC-HR .

- **Enjeux urbanistiques**

  (+) organisation compacte et utilisation rationnelle du sol pour le programme donné

  (+) esquisse conceptuelle de départ

  (+) conservation maximal d'éléments et structures végétales présents sur le site

1. ***Éviter un site scolaire isolé (all. « Inselplanung ») et « tournant le dos » à la localité***

   Il est conseillé :

   → d'orienter du moins l'entrée de l'école / la maison relais, côté/vers la localité tout en tenant compte du potentiel de développement et de l'intégration de futures quartiers d'habitat désignées en face du site, c.-à-d. à l'ouest du chemin repris (ancien garage automobile).

   → d'éviter le contournement du site pour rejoindre /accéder à l'entrée au complexe, détour inutile et non attractif /décourageant pour la mobilité active

   → de créer une ouverture/ perspective vers le site « Baggerweieren » (lieu-dit « Schlammstrachen ») à travers le projet en dissociant le hall sportif du complexe scolaire.

2. ***Organisation de la desserte et flux des écoliers devant le site scolaire***

   → Il est recommandé de dissocier la desserte bus du parking et « kiss & go » pour éviter un concentration d'élèves en un endroit (parvis) aux heures de la rentrée/sortie des classes. Il est proposé de localiser la desserte autobus du côté du village et de maintenir le parking existant avec bande de « kiss & go ».

3. ***Concept pédagogique***

   → Remise en question de tout localiser dans un seul et unique bâtiment. Changer de bâtiment par un passage extérieur (couvert ou non) signifie aussi de se déconnecter de l'ambiance scolaire et de renforcer la notion de pause de midi ou de la période après-cours.

   Prendre de l'air et changer d'ambiance, d'atmosphère a aussi un effet bénéfique sur le moral des enfants et sur le déroulement de la journée. Il a été démontré que des déplacements (notamment marche à pied en jeune âge) favorise un développement des notions spatio-temporels, mais aussi de la perception des espaces et développe le sens d'orientation des enfants.

   D'où également une connexion directe (c.-à-d. sans détour inutile) attractive et sécurisée est nécessaire depuis la localité vers l'école pour inciter les jeunes écoliers à favoriser la marche à pied, déplacements à vélo. Ceci renforce /contribue à aussi leur activité physique (= perte d'énergie, abondante en jeune âge / obésité).

   → Vérifier le dimensionnement des surfaces extérieures, c.-à-d. des cours de récréation, le cas échéant, étudier la possibilité de prendre recours à des toitures-terrasses accessibles.

4. ***Concept écologique***

→ Consommation en eau importante pour 600 élèves, promouvoir la récupération d'eau pluviale pour les sanitaires (chasse d'toilettes). En vue de récupérer suffisamment d'eau à ce besoin, une partie des toitures ne seront pas vertes.

En guise de conclusion il est donc recommandé de revoir l'organigramme en fonction des remarques et de proposer des variantes d'implantation.

1.2 Concept de mobilité et d'infrastructures techniques

(les connexions/ la hiérarchie du réseau de voirie/ la configuration des voies de circulation et des liaisons piétonnes, cyclables et routières/ le concept de stationnement/ la desserte au transport collectif/ les infrastructures techniques majeures, notamment l'évacuation des eaux pluviales)

- **Gestion de l'eau**
  1. Risque d'inondation :
     → Il est fortement recommandé de planifier les accès aux constructions à un niveau supérieur que le niveau HQ extrême, afin d'éviter un risque d'inondation. En effet, selon les derniers évènements de fortes pluies et inondations, un dépassement des marques HQ 100 est de plus en plus fréquent.
  2. Réalisation d'une salle de sport semi-enterrée :
     → Quant à la présence d'une couche aquifère et du point de captage, le niveau de ceux-ci est localisé à une profondeur de ±40 mètres, d'où la réalisation d'un niveau en sous-sol est possible. Toutefois, une construction en cuve étanche est nécessaire.
  3. Rétention des eaux pluviales :
     → La localisation du bassin de rétention, servant au programme de la surface PAP NQ vers la zone voisine REC-HR (secteur sport aquatique), c.-à-d. hors zone PAP NQ, n'est pas une coutume généralement tolérée. Alors que son intégration dans le projet consomme de surfaces importantes d'espace libre et contribue au détriment de préserver des surfaces de la faune et la flore, il est suggéré de prendre recours à un complexe toiture avec intégration de fonction rétention.
     → Alors que le site scolaire sera dimensionné pour une capacité de 600 enfants, il serait opportun de prévoir la récupération des eaux pluviales pour les infrastructures sanitaires (chasse d'eau des toilettes). Dès lors, une partie des toitures ne pourront être pourvues de toitures végétales.
     → Quant aux aménagements des espaces extérieures, il est suggéré de s'inspirer de l'aménagement paysager des cours de *l'École européenne au Kirchberg* (*cf. images de références*), maintenant les eaux pluviales en surface. À cet effet, les membres de la plateforme suggèrent d'intégrer un paysagiste dans l'équipe de conception pour les abords.
- **Administration des ponts et chaussées**
  2-3 accès vers le CR sont possibles pour autant que leur aménagement soit absolument nécessaire. Il y a lieu d'éviter le cumul d'accès et d'infrastructures onéreuses superfétatoires
- **Mobilité active**
  → La desserte du site en transport scolaire (bus) est à planifier de façon plus rationnelle. Le concept à rechercher devrait être moins consommateur en surface scellée, p.ex. en renonçant à une aire de rebroussement, et être localisé et organisé de sorte à séparer les flux des élèves de ceux rejoignant la voiture privée.

  Les quais de bus sont, de préférence, à organiser de sorte à ce que les élèves n'aient pas besoin de traverser des voies de circulation.

  Le représentant-expert préconise l'aménagement d'une bande de circulation et des quais aménagés parallèlement au CR (*cf. image de référence campus scolaire de Munsbach*)

  → Planifier des emplacements vélos près de l'entrée du complexe scolaire.

→ Considérant le développement d'un future quartier d'habitation à l'ouest du site scolaire, il est suggéré de prévoir un arrêt RGTR à la hauteur du projet.

1.3 Concept de mise en valeur des paysages et des espaces verts intra-urbains

(l'intégration au paysage par la délimitation de la zone verte, compte tenu des contraintes telles que la topographie, les structures végétales en place ainsi que l'impact visuel/ les coulées vertes et le maillage écologique/ les biotopes à préserver)

- **Aspects environnementaux :**

  Outre des remarques remettant en question le choix du site et de l'implantation du programme sur le site par rapport à l'esquisse initiale conceptuelle, la représente-experte évoque les contributions suivantes :

  - Une prise de position précise quant au projet présenté s'avère difficile considérant l'ampleur des élément naturels présent sur ce site, et comme l'étude sur les incidences environnementales [**EIE**] ne soit toujours pas conclue et que le rapport y relatif, ni préliminaire, n'est disponible ou mis à disposition.

  - Zone Natura 2000

    → L'impact du projet sur la zone Natura 2000 est important, d'où il est recommandé d'augmenter la distance entre les constructions avec leurs abords et la délimitation de cette zone. L'intention de ne pas localiser de cours de récréation en bordure de cette zone est appréciée.

    → *Informations reçues après réunion (suite à une concertation Env.- bureau Milvus) :*

    Une distance de 50 mètres du bord du lac (« Gewässerkante ») et une distance de 30 mètres de la délimitation de la zone Natura 2000 sont à respecter dans le projet (la distance la plus restrictive l'emporte). Dans cette zone tampon, aucune activité, aucune infrastructure et aucun équipement ne peuvent être aménagés. Cette zone tampon doit *être maintenue au calme absolu. (« Absolute Ruhezone »)*

    A l'intérieur de cette zone tampon, il est envisageable d'aménager plusieurs « dunes » afin de créer une transition douce entre l'école la zone Natura 2000 et le lac du « Haff Réimech » permettant de réduire, d'un côté, les impacts visuels et acoustiques pour les espèces d'oiseaux sensibles, et, de l'autre côté, permettre une bonne intégration paysagère (cf. images de références).

    Enfin, la zone tampon pourrait également accueillir des mesures d'atténuation anticipées (mesures CEF) pour les espèces d'oiseaux sensibles (p.ex. Bruant jaune, Linotte mélodieuse, etc.) présentent sur la zone du projet.

    Ainsi, la zone tampon pourrait être aménagée de la façon suivante : Une première dune plus élevée, du côté de l'école, réduit la propagation du bruit (provenant des cours de récréation) vers la zone sensible et les « creux » entre les dunes génèrent un endroit protégé favorable à la prolifération de la faune et de la flore. L'aménagement de la zone tampon et la mise en œuvre d'éventuelles mesures CEF sont à planifier en concertation avec un bureau-expert en la matière ainsi qu'avec un paysagiste. Le projet de PAP devra également être accompagné d'un manuel écologique.

    Le chemin piéton contournant actuellement le lac au nord du site et se situant par la suite à l'intérieur de la zone tampon est à supprimer sur la rive sud et donc à déplacer et à dévier vers le site scolaire, connectant et intégrant ce dernier dans la promenade.

  - Mesures CEF et mesures compensatoires

    Bien que les auteurs ainsi que les initiateurs du projet en sont déjà conscients, il est rappelé que les mesures CEF et les mesures de compensation seront considérables et onéreuses. Avant tout commencement des travaux, des demandes d'autorisation en vertu des articles 17 et 27 de la loi PN sont à introduire au Ministère de l'Environnement.

- Flore orchidées
  - → Les orchidées sont à transposer durant les travaux et à replanter au maximum après les travaux. *L'idée de les intégrer comme élément recouvrant la partie de toiture verte est une piste à explorer. Si le concept des « dunes » est poursuivi, ces aménagements sont à réaliser en premier pour y transplanter un bon nombre d'orchidées. Les terres servant à ces aménagements pourraient être issues du site, notamment de l'excavation pour le hall sportif semi enterré par exemple. Néanmoins, la contrainte majeure sera l'entreposage des plantes durant le chantier.*
- Avifaune

  Un corridor de vol à l'est de l'implantation du campus scolaire vers le lac nord n'est pas obligatoire.
- Évaluation des incidences sur l'environnement [8]

  Enfin, et au vu de l'envergure de la zone (plus de 6.51 ha), il importe encore de rappeler que le projet urbanistique global est susceptible de tomber sous les dispositions de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (loi EIE). Lorsque la surface de scellement du sol brut se trouve entre 20'000 et 100'000m2, le projet de PAP est à soumettre à une vérification préliminaire (« screening ») pour déterminer la nécessité de réaliser une EIE (annexe IV, point 65 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement).

En guise de conclusion, il est suggéré, tout en considérant l'absence de restrictions concrètes ainsi que des contraintes déjà connues sur ce site, de développer de multiples variantes pour ce projet et de comparer les pours et les contres que chaque variante offre.

1.4 Concept de mise en œuvre

(le programme de réalisation du projet/ la faisabilité/ le phasage de développement/ la délimitation sommaire du ou des plans d'aménagement particulier)

- Pas de remarques

2. Prochaines étapes

Au vu des recommandations émises par les membres de la plateforme de concertation,

- il est retenu de revoir l'organigramme en fonction des remarques et de proposer des variantes d'implantation ;
- il est conseillé d'intégrer un paysagiste dans l'équipe de planification du projet.

3. Élaboration d'un plan d'aménagement particulier

Il est rendu attentif au fait que tous les règlements et dispositions relatifs à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain sont à respecter.

[8] Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement - https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/05/15/a398/jo

4. Esquisses et images de référence

A) Projet analysé

B) Recherche d'options d'implantation

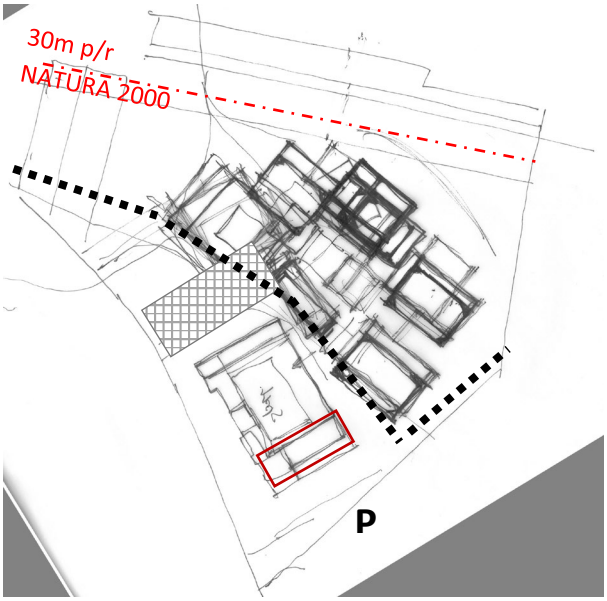

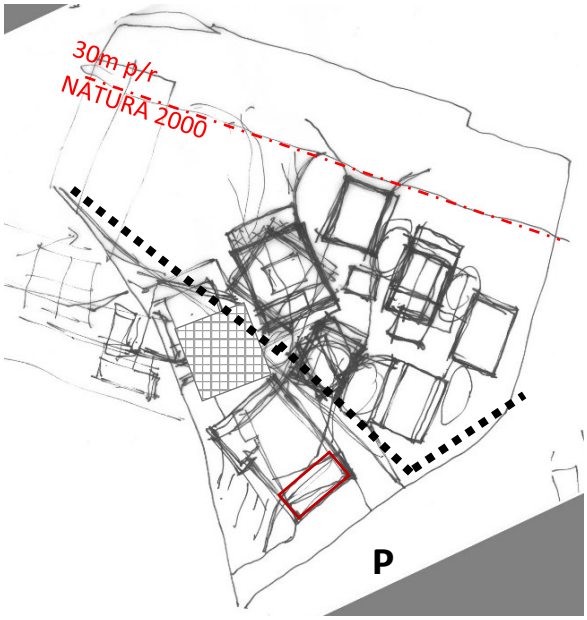

1. Passage entre hall de sport et école ▪▪▪▪ ;
2. Campus scolaire avec parvis ▦ orienté vers la localité ; Précoce (pr);
3. CIS côté parking existant ▭

+ Orientation est-ouest des salles de classes
+ Recherche de parvis en relation avec le futur quartier au-delà du CR.

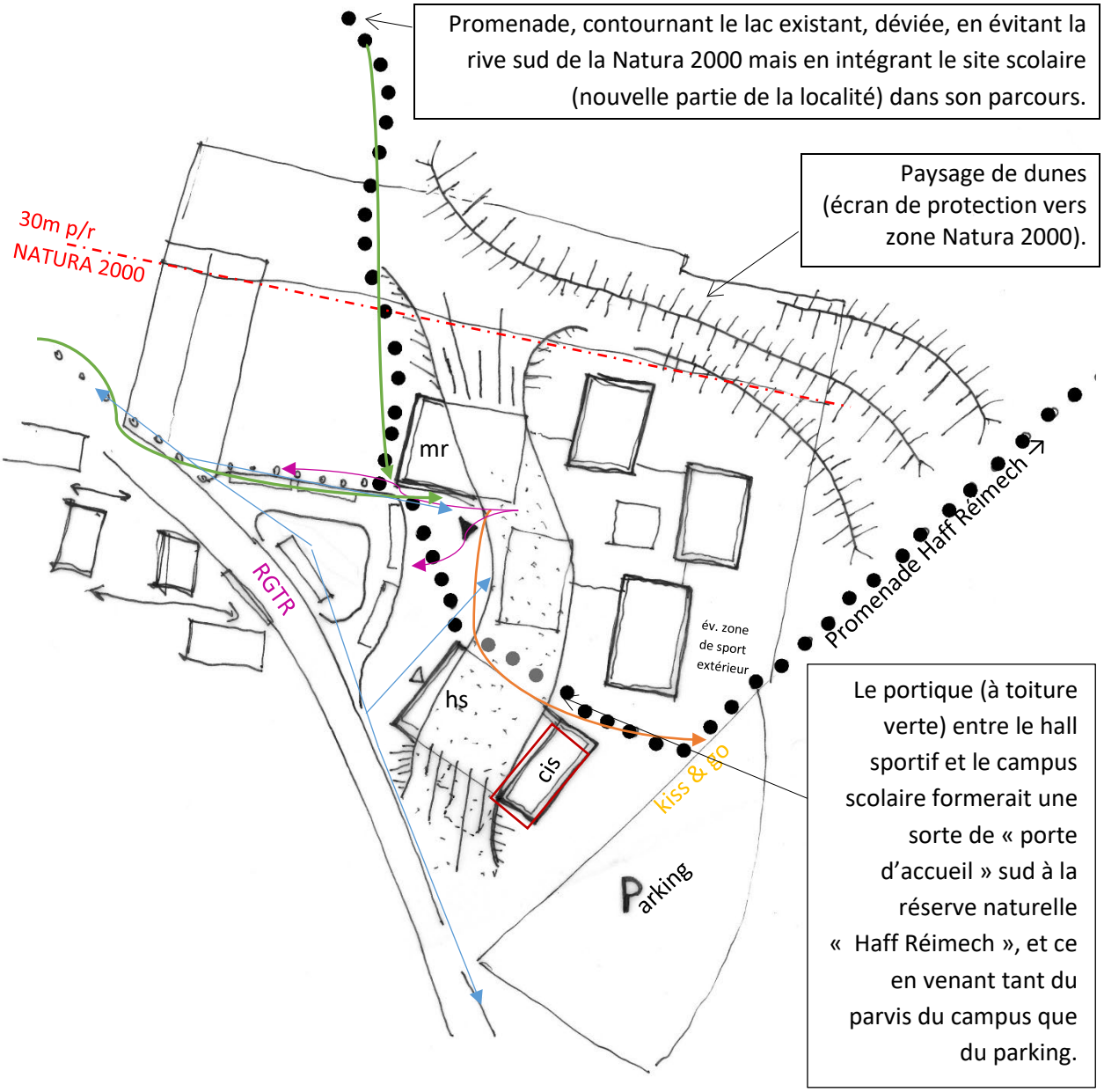

Esquisse, servant à titre d'illustration, les recommandations formulées du présent rapport

→ Chemins piétons cyclistes en venant de la localité de Remerschen

→ Flux élèves vers le transport en commun

→ Flux élèves rejoignant le kiss & go et, le cas échéant, le parking

→ Piste cyclable (emplacements vélos couverts sous le portique entre le campus scolaire et hall de sport)

Maison relais = mr ; hall de sport = hs ; centre d'incendie et secours = cis

5. Esquisse et images de référencesTapez une équation ici.

Exemples d'aménagements paysagers privés et publics avec des « dunes » au Luxembourg

1. Intégration et remodelage de terrain en forme de dunes, reprenant les terres de déblais, d'un projet de construction d'un supermarché en 2010 à Rédange (L); Carlo Mersch paysagiste (L); (source des images sites internet: map.geoportail.lu 2019 hiver & www.carlo-mersch.lu)

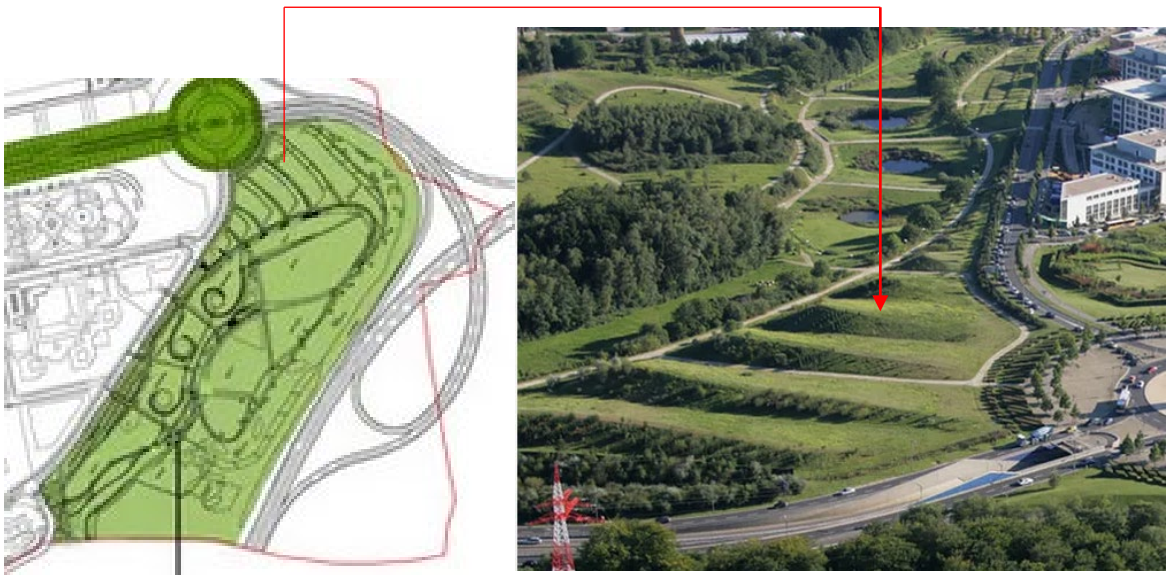

2. „Dünen und Wasserpark" Klosegroendchen 1996 Quartier du Grünewald; Peter Latz paysagiste (D) ; Fonds du Kirchberg (L) (source des images site internet: www.latzundpartner.de)

Aménagements de l'école européenne au Kirchberg (maintien des eaux pluviales en surface)

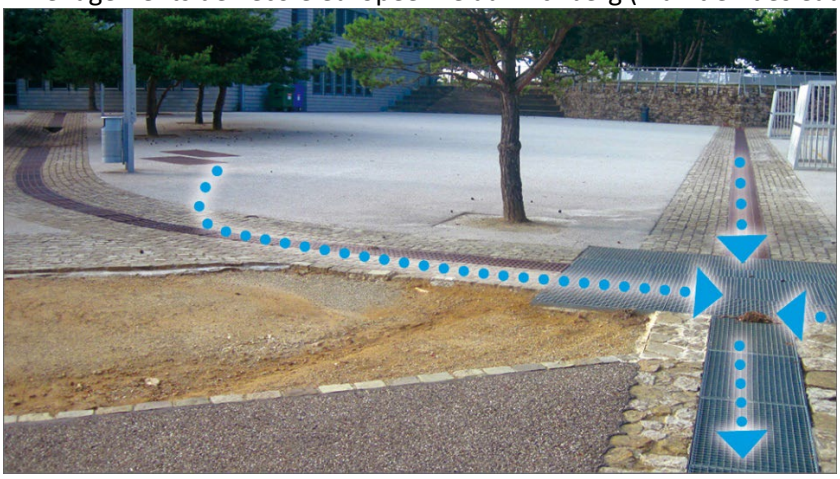

"Pflaster- und Kalksteinrinnen führen von den Schulgebäuden zu Wasserbecken. Dort setzen sich Schwebstoffe ab. Kleine Wasserfälle am Übergang zwischen Rinnen und Becken wirbeln Wasser und Luft, das Wasser wird mit Sauerstoff angereichert und gleichzeitig gekühlt." Extrait de texte de la présentation du Parc central et de l'école européenne. P. Latz.

1 Cour de récréation

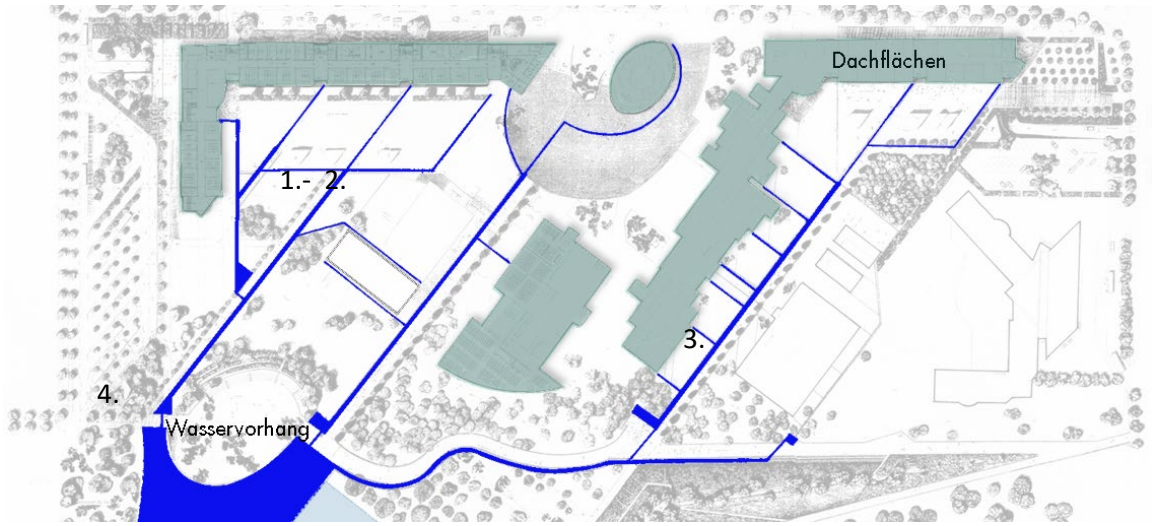

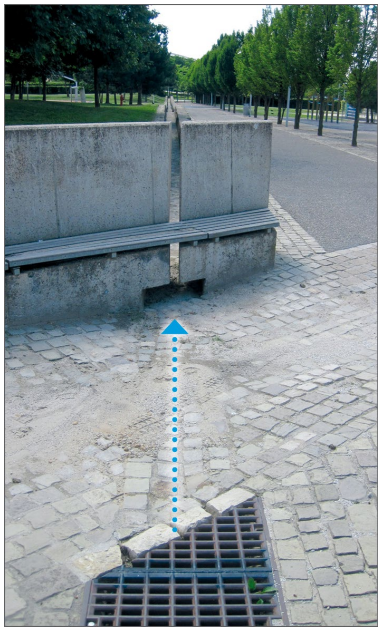

2

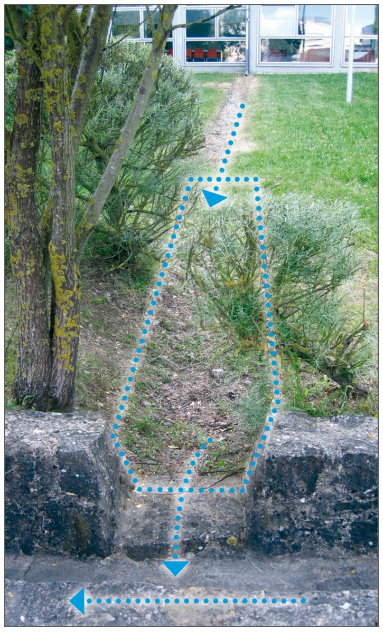

3

4

Peter Latz paysagiste (D) ; Christian Bauer Architectes (L) (Source plan www.latzundpartner.de)

Campus scolaire à Munsbach (AC Schuttrange) quais de bus aménagés parallèlement à la Rue Principale.

SCHROEDER & ASSOCIÉS
ENGINEERING THE FUTURE TOGETHER

Ingénieurs-Conseils
13, rue de l'Innovation
L-1896 Kockelscheuer

T +352 44 31 31-1
contact@schroeder.lu
www.schroeder.lu

MADE IN LUXEMBOURG
ISO 9001
ISO 45001

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 02.08.2022

N° DIV

AFFAIRE : AC SCHENGEN - Campus Scolaire et sportif Baggerweieren

CODE : 21/136

OBJET : Entrevue avec Mnistère de l'Intérieuer et Ministère de l'Environnement

LIEU : Ministère Intérieur

FAIT PAR : Jacques MARGUE / mw

FAIT LE : 09.08.2022

SOCIÉTÉ / NOM :		E-MAIL / FAX :	PRÉSENT :	DIFFUSION :
Ministère de l'Intérieur	**MINT**			
Claude SCHUMAN		claude.schuman@mi.etat.lu	■	■
David MATIAS		david.matias@mi.etat.lu	■	■
Ministère de l'Environnment	**MECDD**			
Cynthia SCHNEIDER		cynthia.schneider@mev.etat.lu	■	■
AC SCHENGEN	**AC**			
Maître d'ouvrage		ce@schengen.lu		■
Michel GLODEN	*bourgmestre*		■	■
Jean-Paul MULLER	*échevin*		■	■
Tom WEBER	*échevin*		□	■
Raphaël WILMES	conseiller		■	■
Guy LEGILL	*secrétariat*	secretariat@schengen.lu	■	■
Marcel BISENIUS	*service technique*	marcel.bisenius@schengen.lu	■	■
SCHROEDER & ASSOCIES	**S&A**			
Pilote de projet	**SA-PM**			
Olivier ZIRNHELD		olivier.zirnheld@schroeder.lu	□	■
Jacques MARGUE		jacques.margue@schroeder.lu	■	■
GROUPEMENT DES BUREAUX KLOSBAM	**AR**			
Architecte	**BFF**			
Tom BEILER		t.beiler@bffarchitectes.lu	□	■
Yvonne Kunath		y.kunath@bffarchitectes.lu	■	■
Cristina TURELLI		c.turelli@bffarchitectes.lu	□	■
Architecte	**VA**			
Anna VALENTINY		anna.valentiny@hvp.lu	□	■
Jeanne PETESCH		jeanne.petesch@hvp.lu	■	■
François VALENTINY		francois.valentiny@hvp.lu	□	■
LUXPLAN	**LUX**			
Etudes environnementales				
Marco HUEMANN		marco.huemann@luxplan.lu	□	■
Julia GERHARD		julia.gerhard@luxplan.lu	■	■
Laura KNOPP		laura.knopp@luxplan.lu	□	■

SGI	**SGI**			
Ingénieur Génie civil				
	Jos BOLLENDORFF	j.bollendorff@sgigroupe.com	☐	■
	Lucas DAVAL	l.daval@sgigroupe.com	☐	■
Jean Schmit Engineering	**JSEI**			
Ingénieur Génie technique				
	André Karger	andre.karger@jse.lu	☐	■
	Lou Linster	lou.linster@jse.lu	☐	■

	Exécutant	1. Objectif de la réunion	Point	Date
■		Suite à la réunion de la plateforme PAP du 21 avril 2022, le projet du campus scolaire et sportif Baggerweieren à Remerschen a été adapté sur base des demandes et recommandations, formulées principalement par le Ministère de l'Intérieur (MINT) et le ministère de l'Environnement (MINECDD). L'objet de la présente entrevue est la présentation de l'évolution du projet (Masterplan), développé par les bureaux d'architectes Valentiny (VA) et Beiler-François-Fritsch (BFF). La présentation sera suivie d'une discussion ouverte avec les autorités publiques, dans le but de préparer le PAP nécessaire pour la suite du projet.	1.01	
		2. Mise à jour du Masterplan – Présentation par les architectes	**Point**	**Date**
■		Les facteurs principaux de la mise à jour du Masterplan sont les suivants : • Orientation des bâtiments plus en longueur, le long de la route, de façon à créer un lien direct avec le village de Remerschen • Respect d'une distance minimale de 30 m entre la limite Natura 2000 et les constructions = distance de ±50 m par rapport au bord de l'étang • Création de dunes autour des bâtiments Les études prennent en compte le développement d'un futur quartier résidentiel sur le terrain de l'actuelle station essence et garage de voitures, vis-vis du site du campus. VA présente l'évolution en étapes des études entreprises depuis avril. (voir présentation) <u>Révision 1 :</u> installation de la gare de bus le long de la route vers Remerschen (CR152) • La gare de bus pour l'école se trouve vis-à-vis du futur quartier résidentiel et domine l'entrée vers l'école, respectivement l'entrée au village. Elle est aménagée en demi-cercle afin de permettre aux bus de tourner dans la rue. Les architectes, ainsi que la commune rejettent cette solution. Aspects négatifs : o l'entrée au site est marquée par une grande surface de circulation, minéralisée et sans vraie plantation possible. o L'aménagement en demi-cercle consomme beaucoup de surface, si les bus devront pouvoir accéder et partir depuis les deux sens de circulation. o Un tel aménagement crée deux entrées/sorties vis-à-vis du futur quartier résidentiel. En conclusion l'implantation de la gare de bus le long de la route n'est plus poursuivie. <u>Révision 2 :</u> rapprochement des bâtiments vers la rue, implantation de dunes côté étang • La gare de bus est maintenue comme au projet initial, avec accès en angle droit à la route. • Les dunes côté nord actent comme zone tampon vis-vis de l'étang. • L'accès depuis la route et du village se fait à travers des ouvertures dans les dunes. • <u>Dunes :</u> o Les dunes créent une protection acoustique et olfactive (station essence). o L'implantation de dunes plantées autour de presque tout le site sert à créer un microclimat. o Les surfaces serviront pour les mesures CEF (orchidées, oiseaux nicheurs au sol) et à pouvoir planter des haies et des arbres. Le choix des plantations se fera sur base de critères écologiques (p.ex. besoins des chiroptères). o Le terrassement pour les bâtiments sera utilisé pour la construction des dunes (déblai = remblai). • Nouvelle orientation du hall sportif avec caserne CGDIS implantée à l'est du hall.	1.02	

		Révision 3 : continuation du développement • Optimisation du parking en gardant un maximum de la plantation actuelle, complétée dans la suite. • Implantation du bassin de rétention côté nord, à l'intérieur du périmètre PAP. • Gare de bus séparée implantée à l'intérieur du périmètre PAP, hors HQ100. • Accès piétons séparé de l'accès logistique (restaurant, fournitures) → optimisation des flux. • Ecole implantée en longueur (Dorfstraße). Révision 4 : adaptations des volumes de l'école/maison relais et accès • Variations sur les hauteurs des bâtiments de l'école. Deux ailes sont prévues d'être construites à trois étages (R+2) afin de réduire les besoins en surface au sol. Le concept de clusters intégrés par cycle est maintenu. • L'école aura une zone d'entrée avec des accès séparés pour le cycle 1 par rapport aux autres cycles. • La connexion entre l'école et le hall sportif reste à définir. Une connexion souterraine est favorisée. • Implantation de plusieurs cours de récréation différentes, selon les cycles. • Implantation de la cuisine au RdCh et des réfectoires au 1er étage. • Accès CGDIS séparé. • Accès mobilité douce vers le village prévu le long de la route et du côté nord-ouest du site. • Les connexions à travers les dunes vers le futur quartier résidentiel de l'autre côté de la rue restent à être optimisées en fonction du développement de ce quartier.		
		3. Analyse du point de vue environnemental	**Point**	**Date**
■		Luxplan formule les commentaires suivants par rapport à la mise à jour du Masterplan : Aspects écologiques positifs : • Distance importante par rapport à la limite Natura 200 et le bord des étangs. • Les dunes actent comme zone tampon par rapport à toutes les émissions entre le campus et les étangs ou le campus et la route. • Les dunes pourront servir de surfaces pour les mesures CEF (concept précis à définir). Aspect négatif : • Vu l'orientation des bâtiments le long de la route la surface scellée totale augmente → besoin de mesures compensatoires plus importantes.	1.03	
		4. Observations du Ministère de l'Environnement	**Point**	**Date**
■		MINECDD formule les commentaires suivants par rapport à la présentation : • L'évolution du projet constitue une vraie plus-value d'un point de vue écologique. • Le concept des dunes est apprécié parce qu'il constitue une barrière naturelle en distance et en tant qu'écran entre le campus et les étangs côté nord. Cet élément est spécialement relevé par Milvus. • Le chemin piéton qui longe actuellement l'étang (en dehors du périmètre du PAP) doit impérativement être éliminé. Un chemin piéton pourra être accepté entre les dunes et les bâtiments de l'école. • La rétention d'eau sera à concevoir de façon naturelle. • L'utilisation plus élevée de surfaces entrainera des mesures CEF plus importantes. • Le bureau Milvus est à consulter pour toutes les études ultérieures, notamment les mesures CEF et l'aménagement des dunes.	1.04	

		5. Observations de Ministère de l'Intérieur	Point	Date
■		• L'implantation de la gare de bus en front de route est favorisée, parce qu'elle accentue l'utilisation des transports en commun par rapport au parking pour voitures individuelles qui se trouve plus loin. En même temps, elle garantit une ouverture visuelle entre la route et le campus. • L'implantation de la gare de bus en front de route est favorisée, parce qu'elle accentue l'utilisation des transports en commun par rapport au parking pour voitures individuelles qui se trouve plus loin. En même temps, elle garantit une ouverture visuelle entre la route et le campus.	1.05	
		6. Discussion	**Point**	**Date**
■		<u>Gare de bus :</u> • La commune rejette l'idée d'une gare de bus qui domine l'entrée du village pour les raisons suivantes : o Il s'agit d'une grande surface minéralisée et non utilisée en dehors des heures de transports scolaires. Une utilisation secondaire en dehors des heures de transports n'est pas possible. o Les entrées/sorties d'une gare de bus créeront des conflits d'intérêts avec le développement du futur quartier résidentiel de l'autre côté de la rue, surtout pour la mobilité douce. o Le trafic concentré de bus dérangera les futurs logements. Un emplacement pour la circulation des bus plus éloigné du village est favorisé. o La gare de bus trop visible sera utilisée comme kiss&drive par des parents irrespectueux (c'est le cas à Bech-Maacher). • La commune favorise une place publique, favorable à la mobilité douce à l'entrée du campus, côté rue. <u>Dunes</u> • MINT propose d'ouvrir les dunes complètement du côté de la route de façon à créer des liens urbanistiques directs avec l'aménagement du futur quartier résidentiel. La commune favorise également une telle solution. • Il est proposé d'avancer les bâtiments vers la route et d'aménager les dunes à l'arrière en double épaisseur en plusieurs vagues. MINECDD confirme qu'une telle solution augmente la valeur écologique, sans augmenter la surface totale des dunes, parce que la surface réservée à la nature est continue. • Un aménagement en plusieurs vagues est également plus intéressant d'un point de vue urbanistique. <u>Divers</u> • Lors des discussions il est confirmé que les besoins en cours de récréations n'ont pas changé. La représentation graphique du Masterplan adapté suggère toutefois une augmentation des surfaces. o Les besoins repris sur les plans s'élèvent à 5m^2 par enfant avec une petite réserve. o Les cours de récréation sont à séparer clairement des surfaces futures non accessibles. o Il est confirmé que les cours seront partiellement plantées. • Le concept du hall sportif enterré à -3m est maintenu. Le niveau général du RdCh de tous les bâtiments et fixé au niveau HQ100 + 75 cm (147,85mNN). • Une tranchée non construite restera entre le campus et les premiers bâtiments existants du village, vu que deux parcelles privées sont à créer pour des propriétaires actuels qui ne vendent pas leur terrain à la commune. Ces parcelles sont toujours soumises aux dispositions du PAG (Spec-HR1, zone spéciale pour équipement communautaire et sportif). • La commune insiste à pouvoir clôturer le site pour des raisons de sécurité ou gestion des accès.	1.06	

		7. Prochaines étapes	Point	Date
■		• Le développement du projet se poursuivra sur base des suggestions citées ci-dessus (dunes plus larges à l'arrière, ouverture côté route et village). • Les bâtiments seront aménagés en fonction, c.-à-d. rapprochés vers la route. • La taille des cours de récréation sera contrôlée et confirmée. • Le screening EIE se fera sur base d'une version finale du Masterplan et sera introduit dans les meilleurs délais au MINECDD. • Les mesures CEF et surtout le phasage de leur réalisation sont à développer ensemble avec le bureau Milvus.	1.07	

En l'absence de remarques écrites formulées dans les 5 jours ouvrables, le compte rendu est accepté entre les parties.